MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1253 28 août 2002

SOMMAIRE

Adecco Luxembourg S.A., Luxembourg 60125	Bains	60123
Air Clim Confort S.A., Steinfort 60126	I.T.D. 21 S.A., Luxembourg	60121
Alan, A.s.b.l., Luxembourg 60116	I.T.D. 21 S.A., Luxembourg	60121
Alexandre Tic Luxembourg S.A., Luxembourg 60122	Ijoint Investments S.A., Luxembourg	60125
Algo Luxembourg S.A., Luxembourg 60128	Ijoint Investments S.A., Luxembourg	60125
Alpet S.A., Luxembourg 60128	Josinvest S.A., Luxembourg	60113
Alprocor S.A., Luxembourg 60123	M-Prolux, S.à r.l., Niederkorn	60115
Ambrimmo S.A., Luxembourg 60136	MFS Funds, Sicav, Luxembourg	60124
Angie Finance S.A., Luxembourg 60136	Movilliat Terrains S.A., Windhof	60112
Approach Holding S.A., Luxembourg 60115	Movilliat Terrains S.A., Windhof	60112
Arrechimmo S.A., Luxembourg 60137	MPS Partners, S.à r.l	60114
Aston S.A., Luxembourg 60137	Northland Estate Investments S.A., Luxembourg	60143
Avenirimmo S.A., Luxembourg 60138	Partner Investment Fund, Sicav, Luxembourg	60127
Belair Invest S.A., Luxembourg 60138	Pierma S.A., Luxembourg	60136
Bond Street Holdings S.A., Luxembourg 60105	Posada S.A., Luxembourg	60122
C & M, S.à r.l., Hesperange 60098	Samson International Holding S.A., Luxembourg.	60113
Cala Immo S.A., Luxembourg 60141	Samson International Holding S.A., Luxemburg	60112
CDC Global Asset Allocation Series, Sicav, Lu-	Selector Management Fund, Sicav, Luxembourg.	60124
xembourg 60135	Silverbrick Finance S.A., Luxembourg	60129
CIPA S.A.H., Compagnie d'Industries et Participa-	Silverbrick Invest S.A., Luxembourg	60132
tions S.A.H., Luxembourg 60114	Société Civile Immobilière Eberhard, Strassen	60116
Copfipart S.A.H., Luxembourg 60127	Société Civile Immobilière Legalid, Strassen	60119
Colora Paints, S.à r.l., Schifflange 60120	Société Immobilière Palmandaise S.A., Luxem-	
Compagnie Financière Hirouker S.A., Luxem-	bourg	60128
bourg 60144	Star Real Estate S.A., Luxembourg	60109
Compagnie Nicosie S.A., Luxembourg 60141	T & T Immo S.A., Luxembourg	60140
Computer People S.A., Luxembourg 60126	Tiber Holdings S.A., Luxembourg	60124
Defi Express, S.à r.l., Dudelange 60139	Tiber Holdings S.A., Luxembourg	60124
F.I. International S.A., Luxembourg 60127	Tol - Service S.A., Luxembourg	60142
Freund Invest S.A., Luxembourg 60137	Tol - Service S.A., Luxembourg	60143
FSA Invest S.A., Luxembourg 60100	Tyco Group, S.à r.l., Luxembourg	60103
GDL Invest S.A., Luxembourg 60141	Tyco Group, S.à r.l., Luxembourg	60103
Generali Luxembourg S.A., Strassen 60120	Tyco Group, S.à r.l., Luxembourg	60103
Gerthoma Number One S.A., Luxembourg 60138	Tyco Group, S.à r.l., Luxembourg	60103
Hovra S.A.H., Luxembourg 60098	U.P.I., Union de Participations et d'Investisse-	
Hovra S.A.H., Luxembourg 60098	ments S.A., Luxembourg	60126
I.C.F.D.A.I., International Company for Deve-	Ultra S.A.H., Luxembourg	60103
lopments and Investments S.A., Mondorf-les-	Ultra S.A.H., Luxembourg	60104
Bains	Ultra S.A.H., Luxembourg	60104
I.C.F.D.A.I., International Company for Deve-	Ultra S.A.H., Luxembourg	60104
lopments and Investments S.A., Mondorf-les-	Ultra S.A.H., Luxembourg	60104

HOVRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 44.485.

Le rectificatif de l'affectation du résultat au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

HOVRA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(47770/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

HOVRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 44.485.

Le rectificatif de l'affectation du résultat au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 569, fol. 94, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

HOVRA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(47769/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

C & M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5886 Hesperange, 468, route de Thionville.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt juin.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Christian Goulleven, gérant de société, demeurant à L-3621 Kayl, 121, rue Notre Dame.
- 2.- Madame Mirella Bensi, rentière d'invalidité, épouse de Monsieur Christian Goulleven, demeurant à L-3621 Kayl, 121, rue Notre Dame.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler.- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

- Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'une station d'essence, l'achat et la vente de produits pétroliers et de ses dérivés, le lavage de véhicules automoteurs y compris la vente de produits d'entretiens et accessoires pour automobiles, ainsi que la vente de denrées alimentaires et non alimentaires.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société prend la dénomination de C & M, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Hesperange (Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par les associés ci-après, comme suit:

1.- Monsieur Christian Goulleven, préqualifié, quatre-vingt-cinq parts sociales852.- Madame Mirella Bensi, épouse de Monsieur Christian Goulleven, préqualifiée, quinze parts sociales15Total: cent parts sociales100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,-EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

- Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.
- Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.
- **Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales

- Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

- Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.
- Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

- Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 17. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente et un décembre de la même année.
- Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2002.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ sept cent quarante-cinq euros. `

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au 468, route de Thionville, L-5886 Hesperange.
- 2.- Sont nommés gérants de la société, pour une durée indéterminée:

Gérant technique:

Monsieur Romain Pütz, employé privé, demeurant à L-4406 Belvaux, 9, rue Pierre Krier.

Gérant administratif:

Monsieur Christian Goulleven, gérant de société, demeurant à L-3621 Kayl, 121, rue Notre Dame.

Le gérant technique pourra engager la société en toutes circonstances et dans tous les cas par sa seule signature.

Le gérant administratif ne pourra engager la société par seule signature que pour des opérations ne dépassant pas le montant de mille deux cent quarante euros (1.240,- EUR).

Pour toutes opérations dépassant le montant ci-avant indiqué, le gérant administratif ne pourra engager la société que conjointement avec le gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes. Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Goulleven, M. Bensi, I.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2002, vol. 869, fol. 56, case 2. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 juin 2002. J.J Wagner.

(47732/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FSA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. FSA, société anonyme, ayant son siège social à F-75116 Paris, 28-32, avenue Victor Hugo,

ici représentée par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mai 2002.

2. Monsieur Jean Pierre Forgeot, administrateur de société, demeurant à Garches (France), ici représenté par Madame Joëlle Mamane, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mai 2002.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FSA INVEST S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 15.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. FSA, société anonyme, préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Monsieur Jean Pierre Forgeot, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1 000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Jean Pierre Forgeot, prénommé,
- b) Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 23, rue Aldringen,
- c) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 82, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.111.

Le bilan au 30 septembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

(47784/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.111.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

(47785/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.111.

Le bilan au 30 septembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

(47786/253/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

TYCO GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 6, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 61.111.

Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la Société le 14 juin 2002

L'associé unique a approuvé les comptes annuels de la Société arrêtés au 30 septembre 1998, au 30 septembre 1999, et au 30 septembre 2000 ainsi que le rapport de gestion du Conseil de Gérance.

L'associé unique a décidé de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice 1998 s'élevant à 91.088.549,- EUR.

L'associé unique a décidé de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice 1999 s'élevant à 15.615.293.359,- EUR.

L'associé unique a décidé de reporter à nouveau le bénéfice de l'exercice 2000 s'élevant à 17.938.323.068,- EUR.

L'associé unique a donné pleine et entière décharge (quitus) aux membres du conseil de gérance pour l'exécution de leur mandat pour les périodes couvrant les exercices clos au 30 septembre 1998, 30 septembre 1999 et 30 septembre 2000.

Pour publication et réquisition

TYCO GROUP, S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47783/253/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ULTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.943.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(47848/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ULTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.943.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(47849/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ULTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.943.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(47850/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ULTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.943.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature

Un mandataire

(47851/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ULTRA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 28.943.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 15 mars 2002

Il résulte dudit procès-verbal que:

- les bilans et comptes de pertes et profits aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001 ont été approuvés par l'Assemblée générale ordinaire.
- décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat aux 31 décembre 1998, 31 décembre 1999, 31 décembre 2000 et 31 décembre 2001.
- les mandats d'administrateur de CORPORATE MANAGEMENT CORP., avec son siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, CORPORATE COUNSELORS LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et CORPORATE ADVISORY SERVICES LTD, avec siège social à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et celui du commissaire aux comptes, Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, demeurant 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47853/751/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

BOND STREET HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTES

In the year two thousand two, on the thirtieth of May.

Before us Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared the following:

1. A.E. HOLDING S.A., having its registered office in 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

here represented by Mrs. Joëlle Mamane, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established on May 28, 2002.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Mrs. Joëlle Mamane, prenamed, acting in her personal name.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

- Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BOND STREET HOLDINGS S.A.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the municipality by a decision of the board of directors. If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at twenty thousand Great Britain pounds (20,000.- GBP) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty Great Britain pounds (20.- GBP) each.

Shares may be evidenced at the owners option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The authorized capital of the corporation is fixed at eighty thousand Great Britain pounds (80,000.- GBP) to be divided into four thousand (4,000) shares with a par value of twenty Great Britain pounds (20.- GBP) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed for and issued in the form of shares with or whithout an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing share-holders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The board of directors will elect from among its members a chairman.

The board of directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The board of directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of share-holders fall within the competence of the board of directors. The board of directors may pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special decisions have been reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by the director delegated for its purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in the commune of the registered office at the place specified in the convening notices on the first Monday of June at 11.30 a.m. and the first time in the year 2003.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting Year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 2002.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. A.E. HOLDING S.A., prenamed, nine hundred and ninety-nine shares	999
2. Mrs. Joëlle Mamane, prenamed, one share	1
Totals one thousand shares	1 000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of twenty thousand Great Britain pounds (20,000.- GBP) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

For the purpose of the registration, the capital is evaluated at 31,081.20 EUR.

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately 1,950.- EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
- 2.- The following are appointed directors:
- a) Mrs. Joëlle Mamane, prenamed,
- b) Mr Albert Aflalo, company director, residing in Luxembourg,
- c) Mr Philip Massonnet, company director, residing in Geneva (Switzerland),
- 3.- Has been appointed statutory auditor: MONTBRUN REVISION, S.à r.l., having its registered office in Luxembourg.
- 4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2007.
- 5.- The registered office of the company is established in L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6.- The board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to one or more members.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. A.E. HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

ici représentée par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 mai 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre ler: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BOND STREET HOLDINGS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes opérations relatives aux biens immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

Titre II: Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à vingt mille livres sterling (20.000,- GBP) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt mille livres sterling (80.000,- GBP) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de vingt livres sterling (20,- GBP) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.
- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 1^{er} lundi du mois de juin à 11.30 heures et pour la première fois en 2003.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2002.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit: 1. A.E. HOLDING S.A., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action	1.000

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 31.081,20 EUR.

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ 1.950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2. Sont nommés administrateurs:
- a) Madame Joëlle Mamane, prénommée,
- b) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- c) Monsieur Philip Massonnet, administrateur de sociétés, demeurant à Genève (Suisse),
- 3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

- 4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2007.
 - 5. Le siège social de la société est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 82, case 9. – Reçu 310,81 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002.

G. Lecuit.

(47738/220/284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

STAR REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mil deux, le trente mai.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. TINDRA B.V., ayant son siège social à Laan Copes van Cattenburch 52, 2585 GB The Hague,

ici représentée par Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 3 mai 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2. Madame Joëlle Mamane, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'il agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1. Il est formé une Société Anonyme sous la dénomination de STAR REAL ESTATE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet au Luxembourg ou à l'étranger:
- l'achat, la vente, l'achat pour revendre, la promotion, la commercialisation, l'exploitation, la mise en valeur et la location des biens mobiliers et immobiliers de toute nature;
- de prendre des participations directement et/ou indirectement, par tout moyen et sous quelque forme que ce soit dans des sociétés créées ou à créer;

et généralement toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales ou financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptibles d'en assurer le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital autorisé est fixé à cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est encore autorisé expressément dans le cadre du capital autorisé, à recevoir à titre de libération des actions nouvellement souscrites en dehors des apports en numéraire, des apports en nature, tels que des titres, des créances. Le conseil est encore autorisé dans le cadre du capital autorisé, à utiliser les bénéfices réservés ou reportés en vue de leur incorporation au capital. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
 - Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mercredi du mois de juin à 9.30 heures dans la commune du siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2003.

Souscription-Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. IINDRA B.V., préqualifiée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2. Madame Joëlle Mamane, prénommée, une action	1
- · · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Madame Josette Barret, administrateur de sociétés, demeurant à Paris (France),
- b) Madame Joëlle Mamane, prénommée,
- c) Monsieur Albert Aflalo, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5.- Le siège social est fixé à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
- 6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire. Signé: J. Mamane, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juin 2002, vol. 12CS, fol. 82, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 19 juin 2002. (47741/220/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002. G. Lecuit.

MOVILLIAT TERRAINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 59.968.

_

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Capellen, le 26 juin 2002, vol. 138, fol. 87, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Signature.

(47796/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MOVILLIAT TERRAINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 10, rue de l'Industrie. R. C. Luxembourg B 59.968.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale tenue à Windhof le 24 juin 2002

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001 ont été adoptés.

Le résultat de l'exercice est de LUF 59.164,-. L'Assemblée a décidé d'affecter la totalité à la réserve pour impôt sur la fortune imputé.

L'Assemblée prend acte de la démission de ses fonctions d'administrateur présentée par Madame Papier Rose-Marie. Cette démission prend effet à dater de ce 24 juin 2002.

L'Assemblée désigne comme nouvel administrateur Madame Movilliat Françoise. Son mandat prend effet ce jour et prendra fin sauf réélection à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Administrateurs

Monsieur Jules Movilliat, demeurant à B-6717 Attert, 192, impasse du Meunier

Madame Françoise Movilliat, demeurant à B-6700 Arlon, 75, rue de Diekirch

Mademoiselle Sophie Movilliat, demeurant à B-6717 Attert, 192, impasse du Meunier.

Réviseur d'entreprises:

Guiot-Willemet Marie-Denise, B-6700 Arlon, 14, rue F. Boudart.

Windhof, le 24 juin 2002.

Pour la société

Signature

Enregistré à Capellen, le 26 juin 2002, vol. 138, fol. 87, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

(47797/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1611 Luxemburg, 41, avenue de la Gare. H. R. Luxemburg B 57.151.

Im Jahre zweitausend und zwei, am zehnten Juni.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., mit Sitz in Luxemburg, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Henri Beck, im Amtssitze in Echternach, am 9. Dezember 1996, veröffentlicht Mémorial, Recueil C, Nummer 90 vom 26. Februar 1997 und deren Statuten zuletzt abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 20. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 544 vom 18. Juli 2001 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Herrn René Faltz, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg, eröffnet.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Schriftführer Herr Josef Tonus, Elektro-und Wirtschaftsingenieur, wohnhaft zu D-63179 Obertshausen, Birkenwaldstrasse 28.

Derselbe ernennt zum Stimmzähler Herr Tom Felgen, Rechtsanwalt, wohnhaft zu Luxemburg.

Nachdem das Büro der Versammlung so bestimmt wurde, erklärt der Vorsitzende und bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

I. Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Abänderung von Artikel 8, Absatz 6, der Satzung und entsprechende Abänderung der Statuten.

II. Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

IV. Alsdann wird nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Reschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 8, Absatz 6, der Satzung neu zu verfassen um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Art. 8. Absatz 6. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von mindestens drei Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung aufgehoben.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: R. Faltz, J. Tonus, T. Felgen und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 12 juin 2002, vol. 465, fol. 81, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 26 juin 2002. A. Lentz.

(47747/221/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SAMSON INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 57.151.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 25 juin 2002. A. Lentz.

(47748/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

JOSINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 59.305.

- Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 juin 2002 que:

Le capital souscrit de la société est converti de francs luxembourgeois en Euros avec effet au premier janvier 2002 et par application du taux de change officiel d'un euro = 40,3399 LUF, de sorte que le capital souscrit de la société est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR) représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions sans valeur nominale et les comptes de la société seront à compter du 1^{er} janvier 2002 établis en euros.

L'alinéa premier de l'article 3 des statuts, aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à soixante et un mille neuf cent soixante-treize euros et trente-huit cents (61.973,38 EUR) représenté par deux mille cinq cents actions (2.500) sans valeur nominale.»

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47800/793/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MPS PARTNERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, en liquidation

Le 14 juin 2002 à 14.00 heures,

Se sont réunis à Luxembourg, 34A, rue Philippe II, les associés

- 1. Claude Soyeur, agent commercial, demeurant à B-4624 Romsee, 40, rue Louis Pasteur, représenté par:
- 2. SALES PARTNERS S.A., société de droit belge, avec siège social à B-3001 Heverlee, 7, ambachtenlaan, ici représentée par Monsieur Paul Smets, représenté par Claude Soyeur suivant procuration spéciale annexée à la présente
 - 3. Serge Nicolay, employé, demeurant à B-6717 Attert, 128, rue Hasselt, représenté par:
 - 4. Armand Lanners, demeurant à L-2543 Luxembourg, 3, rue du Dernier Sol.

La liste des présences est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée constate qu'elle a été dûment convoquée par lettre recommandée du 31 mai 2002.

Les comparants respectivement les comparants représentés, cédlarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée MPS PARTNERS, S.à r.l., en liquidation, avec Monsieur Armand Lanners non présent.

Les associés représentés réunissent 83,6% du capital social.

Sont élus à l'unanimité en qualité de:

- président: Monsieur Soyeur - scrutateur: Monsieur Smets - secrétaire: Monsieur Nicolay

L'assemblée procède à l'ordre du jour.

1) Présentation du bilan 2000 et du bilan 2001 et indication des causes qui ont empêché la clôture de la liquidation à ce jour.

Les associés approuvent les bilans 2000 et 2001 à l'unanimité.

La clôture de la liquidation n'a pas pu être faite à ce jour alors qu'une procédure judiciaire était encore en cours.

Les associés ont décidé de se désister de la procédure introduite à l'encontre de l'administration des contributions directes.

- 2) Présentation du rapport du liquidateur
- emploi des valeurs sociales
- soumission des comptes et pièces à l'appui

le liquidateur a donné lecture du rapport et donné les explications à l'appui.

3) Nomination des commissaires vérificateurs

Monsieur Nicolay et Monsieur Soyeur sont nommés commissaires vérificateurs à l'unanimité.

4) Fixation de la date à laquelle sera tenue l'assemblée générale de clôture de la liquidation.

La tenue de l'assemblée générale de clôture est fixée au vendredi 29 juin 2002 à 9.30 heures, en l'étude de Maître Marthe Thyes-Walch, 16, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg.

Annexe: liste des présences.

Liste des présences

Claude Soyeur,	750 parts sociales	
représenté par		Signature
SALES PARTNERS SA, représenté par Paul Smets,	490 parts sociales	
représenté par		Signature
Serge Nicolay,	1.270 parts sociales	
représenté par		Signature
Armand Lanners	490 parts sociales	
Total	3.000 parts sociales	sur 3.000

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2002, vol. 569, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47790/262/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

CIPA S.A., COMPAGNIE D'INDUSTRIES ET DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 50.915.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47903/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

APPROACH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle. R. C. Luxembourg B 52.151.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000 et les documents y relatifs, enregistrés à Luxembourg, le 26 juin 2002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mai 2002 que le capital souscrit et le capital autorisé de la société ont été convertis de francs luxembourgeois en euros avec effet au 1er janvier 2002 et par application du taux de change de 1,- EUR = 40,3399 LUF.

Conformément à l'article 1 (1) alinéa 2 de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro, le capital souscrit a été augmenté à cent trente-sept mille cinq cents euros (137.500,-EUR) par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de mille cent cinquante huit euros et cinquante-six cents (1.158,56 EUR). Le capital autorisé a également été augmenté et fixé à sept cent cinquante mille euros (750.000,-EUR).

La valeur nominale des actions a été convertie de LUF en Euro et se trouve fixée à vingt-cinq euros (25,- EUR).

En conséquence, les alinéas premier et second de l'article 3 des statuts ont été modifiés comme suit:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 137.500,- (cent trente-sept mille cinq cents euros), représenté par 5.500 (cinq mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à EUR 750.000,- (sept cent cinquante mille) représenté par 30.000 (trente mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(47804/293/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

M-PROLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, Au capital de 500.000,- LUF

Siège social: L-4551 Niederkorn, 27-29, rue des Ecoles. R. C. Luxembourg B 82.085.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin à dix heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Est présent:

1) Monsieur Joe Mujkic	pour	100 parts de 5.000,- LUF
	soit	100 parts de 5.000,- LUF

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée, et Monsieur Joe Mujkic en sa qualité de gérant, préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des parts sociales.

Exposé du président

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Conversion des francs luxembourgeois en euros
- Augmentation de capital

Le Président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Ordre du jour

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital de 500.000,00 LUF à 12.394,68 Euros.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de 12.394,68 Euros à 12.500,00 Euros divisé en 100 parts de 125,- Euros.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et dressé en un exemplaire original figurant dans le registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les Associés composant l'Assemblée.

J. Mujkic

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47810/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EBERHARD, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

Le 25 mai 2002, les associés Madame Irène Weis-Witry, sans état, demeurant à Luxembourg, Madame Denise Weis, gérante de sociétés, épouse de Jean Reuter et Jean Reuter, réviseur d'entreprises, tous deux demeurant à Strassen se sont réunis en assemblée générale. Ils constatent que la totalité du capital est représentée par:

Madame Irène Weis-Witry, demeurant à Luxembourg	750 parts
Madame Denise Reuter-Weis, demeurant à Strassen	750 parts
Monsieur Jean Reuter, demeurant à Strassen	500 parts
Total:	2.000 parts

Ils décident de procéder à une augmentation de capital de LUF 16.995,- pour porter le capital actuel de LUF 2.000.000,- à LUF 2.016.995,-.

Cette augmentation est souscrite et libérée comme suit:

Madame Irène Weis-Witry, demeurant à Luxembourg	6.373,- LUF
Madame Denise Reuter-Weis, demeurant à Strassen	6.373,- LUF
Monsieur Jean Reuter, demeurant à Strassen	4.249,- LUF
Total:	16.995,- LUF

Ils décident de transformer le capital de LUF 2.016.995,- en EUR 50.000,- représenté par 2.000 parts de EUR 25,-chacune.

Suite à cette augmentation de capital l'article 5 des statuts deviendra:

«Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) divisé en deux mille (2.000) parts sociales de vingtcinq euros (EUR 25,-) chacune.

Il est réparti comme suit:

Madame Irène Weis-Witry, demeurant à Luxembourg, parts	750
Madame Denise Reuter-Weis, demeurant à Strassen, parts	750
Monsieur Jean Reuter, demeurant à Strassen, parts	500
Total: deux mille parts	2.000 »

Les comparants requièrent la réduction du droit d'apport prévue en matière de société familiale par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971 et à cet effet déclarent que Madame Jean Reuter, née Denise Weis est la fille unique de la comparante Irène Witry, veuve de feu Camille Weis.

Fait à Luxembourg, le 25 mai 2002.

I. Weis-Witry / D. Reuter-Weis / J. Reuter.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47805/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ALAN, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Statuts adoptés à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2001.

Titre Ier. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Sous le nom de ALAN - ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE D'AIDE POUR LES PERSONNES ATTEINTES DE MALADIES NEUROMUSCULAIRES il est constitué une association sans but lucratif, désigné ci-après par les termes «l'association».

Le siège de l'association est fixé à Luxembourg. Le Conseil d'Administration est autorisé à transférer le siège à l'intérieur de l'Arrondissement de Luxembourg.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 2. L'association a pour objet de:

- Servir de trait d'union entre les personnes atteints de maladie neuromusculaire et de les aider eux et leur famille à résoudre les diverses difficultés matérielles et morales causées par la maladie.
- Contribuer à la diffusion des informations concernant le dépistage et les méthodes de traitements de las maladie, ainsi que de favoriser et d'organiser leur application.
 - Favoriser la scolarité et l'orientation pour la formation professionnelle de ces malades.
 - Etablir la liaison avec les associations nationales et étrangères.
 - Soutenir, conseiller et prendre soins des malades.
- Soutenir et aider l'action Téléthon Luxembourg du Lions club international (district 113) afin de soutenir financièrement la recherche médicale de ces maladies.
 - Soutenir et aider toute action qui aura pour but de venir en aide à l'association.
 - Conseiller pour des vacances accessibles aux handicapés physiques.
 - Favoriser et encourager des groupes d'entraides.
 - Organiser des après-midi récréatives pour les enfants atteints de ces maladies.

- Informer le public.
- Contribuer à rendre plus facile la vie des malades en insistant auprès des ministères et des communes concernés.
- Art. 3. L'association est neutre du point de vue politique, idéologique et religieux.

Titre II. - Associés, Admissions, Démissions, Exclusions et engagements

Art. 4. L'association se compose de membres effectifs. Elle peut également s'adresser aux personnes considérées comme sympathisants au sens de l'article 5 ci-dessous.

Seuls les membres effectifs sont associés et ont droit de vote. Le nombre minimum des associés est fixé à trois.

Art. 5. Peuvent devenir membres effectifs, toutes personnes désireuses d'aider au mieux l'association en vue de la réalisation de ses buts.

Est considéré comme sympathisant de l'association, toute personne ou famille soit concernée par la maladie, soit désireuse d'apporter son soutien financier ou moral à l'association et/ou de servir au mieux les intérêts des personnes atteintes de la maladie. Le soutien financier des sympathisants ou de toutes autres personnes physiques ou morales peut se faire au moyen de dons en faveur de l'association.

Une personne qui souhaite être un sympathisant de l'association peut déclarer son intention d'être considéré comme tel par simple lettre adressée au Conseil d'Administration de l'association ou sur un formulaire établi à cet effet par le Conseil d'Administration de l'association.»

Les demandes d'adhésion de membres effectifs sont à adresser au Président de l'Association. Le Conseil d'Administration décide de l'admission, sous réserve de ratification expresse ou tacite par l'Assemblée Générale.

Art. 6. Tout membre effectif peut démissionner de l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration.

Tout sympathisant est libre de se retirer à tout moment en informant par simple lettre le Conseil d'Administration de sa décision.

- Art. 7. La perte de la qualité de membre est réglée comme suit:
- a) Le Trésorier soumet au Conseil d'Administration le cas de tout membre qui ne verse pas à l'association les sommes dont il lui est redevable dans les 60 jours suivant réception d'un avis écrit signé du Trésorier. Le Conseil d'Administration décide alors s'il y a lieu ou non de proposer l'exclusion du membre en question.
- b) Tout membre peut être exclu de l'association s'il se rend coupable d'une infraction grave aux statuts ou aux lois d'honneur et de la bienséance sur proposition du Conseil d'Administration.

Toute décision d'exclusion d'un membre effectif doit être prononcée par l'Assemblée Générale de l'association statuant à la majorité des deux tiers des voix, conformément à l'article 12 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle que modifiée (ci-après «La Loi»).

- **Art. 8.** Les membres effectifs paient une cotisation annuelle dont le montant et les modalités sont fixées par l'Assemblée Générale. Ce montant ne pourra être supérieur à 1.000.000,- LUF.
- Art. 9. Un membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées.

Titre III. - Administration

Art. 10. Sauf ce qui est prévu par la loi et les présents statuts, l'association est administrée par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale

- **Art. 11.** L'Assemblée Générale est composée de tous les membres effectifs. Elle est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou par tout autre administrateur à ce délégué.
- **Art. 12.** En dehors des objets prévus par la loi, à savoir la modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des budgets et des comptes ainsi que la dissolution de l'association, l'Assemblée Générale statue en outre sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration.
- **Art. 13.** L'Assemblée Générale se réunit en assemblée ordinaire chaque année entre le 1^{er} janvier et le 31 mars et en assemblée extraordinaire chaque fois que le Conseil d'Administration l'estime nécessaire ou qu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande écrite au Président.
- Art. 14. L'Assemblée Générale est convoquée par le Conseil d'Administration moyennant lettre circulaire adressée à tout les membres quinze jours francs avant la date de la session et indiquant l'ordre du jour. Conformément à l'article 6 de la Loi toute proposition signée d'un nombre de membres effectifs égal au vingtième du nombre du nombre total des membres effectifs doit être portée à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale peut cependant prendre des résolutions en dehors de l'ordre du jour.

- **Art. 15.** Tout membre effectif peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre effectif de l'association ainsi que par tout tiers spécialement délégué à cet effet.
- **Art. 16.** Tous les membres effectifs ont un droit de vote égal à l'Assemblée Générale. Sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la Loi ou les présents statuts, les résolutions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres effectifs présents ou représentés. En cas de partage des voix celle du Président de séance est prépondérante.

L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit deux tiers des membres effectifs. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Pour toutes les questions d'ordre personnel, le vote est secret.

Art. 17. Les décisions de l'Assemblée Générale sont portées à la connaissance des membres par simple lettre.

Tout tiers justifiant d'un intérêt peut demander des extraits signés par le Président du Conseil d'Administration et par un administrateur.

Toute modification des statuts doit être publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Art. 18. Le conseil d'administration comprend 3 administrateurs au moins qui sont désignés pour une période de 3 ans au maximum parmi les membres effectifs de l'association par l'Assemblée Générale réunie en Assemblée Ordinaire. Ces mandats commencent le 1^{er} mois suivant l'élection et expirent le dernier jour du mois de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année suivante. Afin que tous les mandats ne viennent pas à échéance au même moment et pour assurer une continuité dans la gestion de l'association, l'Assemblée Générale se prononcera chaque année sur le renouvellement des mandats de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

A cet effet, les membres du Conseil d'Administration seront répartis sur deux listes différentes, le président et le secrétaire de l'association ne devant pas figurer sur la même liste. Chaque année et par alternance des listes, les membres du Conseil d'Administration inscrits sur une même liste sont considérés comme membres sortants 'et l'Assemblée générale devra se prononcer sur le renouvellement de leur mandat respectivement sur le remplacement des membres ne souhaitant plus de renouvellement de leur mandat. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leurs sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés, des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications. Des experts, rétribués ou non, peuvent être appelés par le Président à assister avec voix consultative aux réunions du Conseil d'Administration.

Le Conseil désigne parmi ses membres un Président, un Secrétaire et un Trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois à l'heure et au lieu de son choix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés avec un quorum de présence de la moitié des membres pour chaque réunion.

Le Conseil pourra charger n'importe lequel des membres de l'association ainsi que toute personne qu'il désignera, d'une mission particulière et lui conférer le pouvoir de représentation particulier à cette mission. Le Conseil fixera l'étendue de la délégation et les pouvoirs qu'il transfère de la sorte.

Toute modification des noms, prénoms, professions et domiciles des administrateurs désignés en conformité des présents Statuts ainsi que de l'adresse du siège social doit être signalée au préposé au Registre du Commerce et des sociétés.

Art. 19. Sous réserves des stipulations de l'article 12 des présents Statuts les attributions du Conseil d'Administration comprennent tous les actes de gestion de l'association qui ne sont pas spécialement réservés à l'Assemblée Générale. Il dispose à cet effet, dans les limites fixées par la Loi, des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tant les actes d'administration que les actes de disposition concernant les affaires de l'association.

Le Conseil d'Administration décide souverainement de l'attribution par l'association d'aides financières aux personnes soumettant des demandes d'aide au Président. La décision du Conseil d'Administration est prise en prenant en compte notamment le dossier établi par le service social établi par le service social de la commune du demandeur.

- Art. 20. Le Comité-Directeur se compose du Président, du Trésorier et du Secrétaire Général de l'association. Il assure la gestion quotidienne de l'association, prépare les délibérations et décisions du Conseil d'Administration et veille à leur exécution.
 - Art. 21. L'exercice financier commence au 1er janvier et finit le 31 décembre.

Le Conseil d'Administration soumet chaque année à l'approbation de l'Assemblée Générale réunit en assemblée ordinaire le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 22. Le Président convoque et dirige les séances du Conseil d'Administration et préside les sessions de l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement, il est remplacé par la personne désignée par le Président ou, à défaut, par le plus âgé des administrateurs présents.

En cas d'égalité des suffrages exprimés, la voix du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Titre IV.- Dispositions finales

- **Art. 23.** En cas de dissolution de l'association, la liquidation est faite par le Conseil d'Administration en fonction. L'actif net est attribué intégralement à une ou plusieurs association(s) sans but lucratif reconnue(s) d'utilité publique ou fondation(s) poursuivant le même but ou un but similaire, à désigner par l'Assemblée Générale.
- **Art. 24.** Toutes les questions non réglées par les présents statuts sont réglés par la loi sur les associations et les fondations sans but lucratif du 21 avril 1923, telle que modifiée.

Liste des membres effectifs suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 9 novembre 2001

- 1- Besch Jean-Marie, demeurant à L-6235 Beidweiler, 28, rue Neuve, de nationalité luxembourgeoise
- 2- Boden Jean-Marie, demeurant à L-1480 Luxembourg, 2, boulevard Paul Eyschen, de nationalité luxembourgeoise

- 3- Bremer René, demeurant à L-8245 Mamer, 9A, rue de la Libération, de nationalité luxembourgeoise
- 4- Demonthy-Simon Berty, demeurant à L-6167 Ernster, 8, rue Principale, de nationalité luxembourgeoise
- 5- Demonthy Nico, demeurant à L-6167 Ernster, 8, rue Principale, de nationalité belge
- 6- Donkols Sylvie, demeurant à L-3932 Mondercange, 37A, rue de Limpach, de nationalité luxembourgeoise
- 7- Duro Charles, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, de nationalité luxembourgeoise
- 8- Gara-Guilluy Astrid, demeurant à L-9355 Bettendorf, 17, rue de l'Eglise, de nationalité française
- 9- Gondoin-Goedert Liz, demeurant à L-1251 Luxembourg, 2, avenue du Bois, de nationalité luxembourgeoise
- 10- Heimermann-Wio Betty, demeurant à L-8545 Niederpallen, 7, Cité Ditzerberg, de nationalité luxembourgeoise
- 11- Heimermann Manfred, demeurant à L-.8545 Niederpallen, 7, Cité Ditzerberg, de nationalité allemande
- 12- Hoffmann Michel, demeurant à L-9080 Ettelbruck, 155, avenue L. Salentiny, de nationalité luxembourgeoise
- 13- Klein-Bastian Mady, demeurant à L-8217 Mamer, 13, Op Bierg, de nationalité luxembourgeoise
- 14- Klein Romain, demeurant à L-8217 Mamer, 13, Op Bierg, de nationalité luxembourgeoise
- 15- Kreutz Will, demeurant à L-1025 Luxembourg, 26, rue Saint Mathieu, de nationalité allemande
- 16- Krier Patricia, demeurant à L-5444 Schengen, 32, Killeboesch, de nationalité luxembourgeoise
- 17- Lutz Thierry, demeurant à 1718 Luxernbourg, 18B, rue Haute, de nationalité luxembourgeoise
- 18- Magalhaes José, demeurant à L-1278 Gasperich, 3, Tony Bourg, de nationalité portugaise
- 19- Milano Filipo, demeurant à L-3524 Dudelange, Foyer Brill 2123, rue Norbert Metz, de nationalité luxembourgeoise
- 20- Romitelli-Bernard Christiane, demeurant à L-4346 Esch-sur-Alzette, 13, rue Batty Weber, de nationalité luxembourgeoise
 - 21- Scholtes Marie-Thérèse, demeurant à L-9365 Bettendorf, 103, route de Diekirch, de nationalité luxembourgeoise
 - 22- Schneider René, demeurant à L-7566 Mersch, 5, rue du Comte Thierry, de nationalité luxembourgeoise
 - 23- Schumann-Bastian Lilly, demeurant à L-5754 Frisange, 49, rue Gëll, de nationalité luxembourgeoise
 - 24- Schweitzer Lucien, demeurant à L-5601 Mondorf les-Bains, 9, rue Dicks, de nationalité française
 - 25- Tornare Roland, demeurant à L-8029 Strassen, 7, rue J.P. Kemp, de nationalité française
 - 26- Verbild Sandy, demeurant à L-3932 Mondercange, 37A, rue de Limpach, de nationalité luxembourgeoise
 - 27- Weber Hortense, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 1, rue Steinecker, de nationalité luxembourgeoise

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47799/793/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LEGALID, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

Le 25 mai 2002, les associés Madame Irène Weis-Witry, sans état, demeurant à Luxembourg, Madame Denise Weis, gérante de sociétés, épouse de Jean Reuter et Jean Reuter, réviseur d'entreprises, tous deux demeurant à Strassen se sont réunis en assemblée générale. Ils constatent que la totalité du capital est représentée par:

Madame Irène Weis-Witry, demeurant à Luxembourg	28 parts
Madame Denise Reuter-Weis, demeurant à Strassen	702 parts
Monsieur Jean Reuter, demeurant à Strassen	2 parts
Total:	732 parts
Ils décident de procéder à une augmentation de capital de LUF 15.720,- pour porter le $36.600.000$,- à LUF $36.615.720$,	capital actuel de LUF
Cette augmentation est souscrite et libérée comme suit:	
Madame Irène Weis-Witry, demeurant à Luxembourg	601,- LUF
Madame Denise Reuter-Weis, demeurant à Strassen	15.076,- LUF
Monsieur Jean Reuter, demeurant à Strassen	43,- LUF
Total:	15.720,- LUF
Ils décident de transformer le capital de LUF 36.615.720,- en EUR 907.680,- représenté par 73 chacune.	2 parts de EUR 1.240,-

Suite à cette augmentation de capital l'article 5 des statuts deviendra:

«Le capital social est fixé à neuf cent sept mille six cent quatre-vingts euros (907.680,-) divisé en sept cent trentedeux (732) parts sociales de 1.240 euros (EUR 1.240,-) chacune.

Il est réparti comme suit:

Madame Irène Weis-Witry, demeurant à Luxembourg, parts	28
Madame Denise Reuter-Weis, demeurant à Strassen, parts	702
Monsieur Jean Reuter, demeurant à Strassen, parts	2
Total: deux mille parts	732 w

Les comparants requièrent la réduction du droit d'apport prévue en matière de société familiale par l'article 6 de la loi du 29 décembre 1971 et à cet effet déclarent que Madame Jean Reuter, née Denise Weis est la fille unique de la comparante Irène Witry, veuve de feu Camille Weis.

Fait à Luxembourg, le 25 mai 2002.

I. Weis-Witry / D. Reuter-Weis / J. Reuter.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47806/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COLORA PAINTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, au capital de 500.000,- LUF.

Siège social: L-3880 Schifflange, 11, avenue de la Résistance.

R. C. Luxembourg B 72.675.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin à dix heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du gérant.

Est présent:

La totalité des parts composant le capital social (100) est représentée et Monsieur Ali Ladhibi, en sa qualité de gérant, préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des parts sociales.

Exposé du président

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Conversion des francs luxembourgeois en euros
- Augmentation de capital

Le Président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Ordre du jour

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital de 500.000,00 LUF à 12.394,68 Euros.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de 12.394,68 Euros à 12.500,00 Euros divisé en 100 parts de 125,- Euros.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et dressé en un exemplaire original figurant dans le registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les Associés composant l'Assemblée.

A. Ladhibi

Associé

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47811/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

GENERALI LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 47.774.

Acte constitutif publié à la page 17.975 du Mémorial C N°375 du 3 octobre 1994.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2002.

GENERALI LUXEMBOURG S.A.

Signature

(47814/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

I.T.D. 21 S.A., Société Anonyme, Au capital de 1.250.000.- LUF

Siège social: L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont. R. C. Luxembourg B 70.677.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2002

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin à dix heures, les associés se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de l'administrateur-délégué.

La totalité des actions composant le capital social (1.000) est représentée, et Monsieur Tadj Nehari en sa qualité d'administrateur-délégué, préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer à la majorité de la moitié des actions.

Exposé du président

Le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Conversion des francs luxembourgeois en euros
- Augmentation de capital

Le Président met aux voix les résolutions figurant sur l'ordre du jour:

Ordre du jour

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de convertir le capital de1.250.000,00 LUF à 30.986,69 Euros.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital de 30.986,69 Euros à 31.000,00 Euros divisé en 1.000 actions de 31,- Euros.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé d'une feuille et dressé en un exemplaire original figurant dans le registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par les Associés composant l'Assemblée.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 1. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47812/000/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

I.T.D. 21 S.A., Société Anonyme, Au capital de 1.250.000,- LUF entièrement libéré.

Siège social: L-2268 Luxembourg, 41, rue d'Orchimont. R. C. Luxembourg B 70.677.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2002

L'an deux mille deux, le six mai à dix heures, les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de l'Administrateur-Délégué.

La totalité des actions composant le capital social (1.000) est représentée, et Monsieur Tadj Nehari en sa qualité d'administrateur-délégué, préside la séance. Il constate que conformément à la législation en vigueur sur les sociétés, l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points à l'ordre du jour.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les pièces suivantes:

- Les comptes et annexes de l'exercice 2001
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Le rapport du Commissaire aux Comptes
- Le texte des résolutions proposées.

Les actionnaires en constatent le contenu.

Le président rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- Adoption des comptes de l'exercice 2001
- Affectation du résultat de l'exercice 2001
- Décharge aux Administrateurs et du Commissaire aux Comptes.

Il donne lecture des pièces à l'Assemblée et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

Sur proposition de l'Administrateur-Délégué, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'adopter les comptes de l'exercice 2001 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Par l'adoption de la première résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice 2001 de 408.237,- LUF en report à nouveau débiteur.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes. Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne pouvoir au porteur du présent procès-verbal, ou d'une copie, de procéder à toutes les formalités légales d'enregistrement, immatriculation et insertion.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Le présent procès-verbal est composé de deux feuilles et dressé en un exemplaire original figurant dans le Registre d'Assemblées Générales. Après lecture, il est signé par l'Administrateur-Délégué.

T. Nehari

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47813/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

POSADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau. R. C. Luxembourg B 74.324.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 22 janvier 2002 pour statuer sur les comptes clôs au 31 décembre 2000

Conseil d'Administration:

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé de révoquer Monsieur Jean-Pierre Van Keymeulen, administrateur de sociétés, demeurant à L-8480 Eischen, 20, Cité d'Aischdall, de ses fonctions d'administrateur, et nomme en remplacement Monsieur Jean Vandeworde, expert comptable, demeurant à L-8363 Greisch, 19, rue de Tuntange.

Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de 2005.

Luxembourg, le 22 janvier 2002.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47817/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ALEXANDRE TIC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Procès-Verbal de l'Assemblée extraordinaire des Actionnaires de la société tenue au siège social à Luxembourg, le 17 juin 2002

Bureau: L'assemblée est présidée par Monsieur Weber qui désigne Monsieur van der Marel comme secrétaire et scrutateur.

Le Président expose, et l'Assemblée constate:

- que la liste de présence dûment signée et clôturée par les membres du bureau indique que deux actionnaires sont présents ou représentés, détenant la totalité du capital soit 100 actions.
 - Que de ce fait, il a pu être fait abstraction de convocations habituelles.
 - Que pour assister à l'Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.
 - Que la présente Assemblée est appelée à statuer sur les points suivants figurant à l'ordre du jour:
 - a) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euro;
 - b) Adaptation de l'article 3 des statuts

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- a) De convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euro
- b) D'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 euros), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent neuf euros quatre-vingt-sept cents (309,87 euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bureau

M.-P. Hommez / M.-P. Hommez

par délégation pour F. Weber, Président / par délégation pour K. van der Marel, Secrétaire et scrutateur (47831/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

I.C.F.D.A.I., INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 58.757.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 29 avril 2002 pour statuer sur l'exercice clos au 31 décembre 2001

L'Assemblée Générale a décidé de révoquer Monsieur Henri Roemer de ses fonctions d'administrateur de la société I.C.F.D.A.I. S.A..

Désormais, le Conseil d'Administration se compose de la manière suivante:

- Monsieur Pascal Colin, expert ingénieur-conseil agréé, demeurant à L-4446 Soleuvre, 24, rue de Ludice
- Madame Nelly Chartier, indépendante, demeurant à L-4446 Soleuvre, 24, rue de Ludice
- Monsieur Christian Dupont, directeur général, demeurant à F-95810 Grisely les Plâtres (France), 9, place du Soleil Levant.

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47815/720/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

I.C.F.D.A.I., INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 21, avenue des Bains.

R. C. Luxembourg B 58.757.

L'assemblée a décidé de convertir le capital social en Euro.

La conversion en Euro a été faite par une augmentation du capital par intégration d'une partie des bénéfices à concurrence de 317,13 Euros pour porter le capital de son montant actuel de 272.682,87 Euros à 273.000,- Euros, sans émission d'actions nouvelles.

L'article 8 des statuts est donc modifié de la manière suivante:

«Art. 8. Le capital de la société est de 273.000,- Euros (deux cent soixante-treize mille euros) divisé en 1.000 (mille) actions d'un montant de 173,- Euros (soixante-treize euros) chacune.»

Luxembourg, le 29 avril 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 3, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47816/720/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ALPROCOR, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

Les actionnaires de ALPROCOR S.A., qui se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 31 août 2001 à laquelle ils reconnaissent avoir pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de révoquer Monsieur Heinrich Steyert de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 août 2001.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer NATIONWIDE MANAGEMENT S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en remplacement de l'administrateur sortant.

Le mandat de l'administrateur nommé en remplacement expirera dès lors de plein droit en 2005.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de L-2522 Luxembourg, 1, rue Guillaume Schneider à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Vendredi, le 31 août 2001.

Pour ALPROCOR S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2001, vol. 557, fol. 36, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47882/760/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.543.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 28 décembre 2001 au siège social en application de la loi du 10 décembre 1998 telle que modifiée

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1er janvier 2002:

L'Assemblée Générale décide de modifier la devise de référence du capital social en Euro et de supprimer la valeur nominale des actions de sorte que le capital social s'élève à EUR 30.986,69 divisé en 1.250 actions sans désignation de valeur nominale:

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts aux fins de lui donner la teneur suivante: «Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quqtre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale».

Fait en double exemplaire

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47825/322/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

TIBER HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 31.543.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(47822/322/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SELECTOR MANAGEMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 83.306.

Extract of the resolution taken at the Shareholders' Extraordinary General Meeting of February 14, 2002

«After having discussed the question of the dissolution of the SICAV, pursuant to Article 29 of Law 30th March 1998 relating to Undertakings for Collective Investment, the Meeting decides not to dissolve the SICAV.»

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47844/007/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

MFS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy. R. C. Luxembourg B 39.346.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47885/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

IJOINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 68.127.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue le 10 décembre 2001 au siège social sous seing privé

L'Assemblée Générale décide avec effet au 1er janvier 2002 de modifier la devise de référence du capital social en Euro et de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions de sorte que le capital social s'élève à EUR 30.986.69.

L'Assemblée décide également de modifier avec effet au 1^{er} janvier 2002 le paragraphe 1^{er}de l'article 5 qui aura la teneur suivante: Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf centimes (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'Assemblée Générale décide d'autoriser le conseil d'administration à arrondir le capital pour un terme arrivant à échéance le 30 juin 2002, dans les limites fixées par la loi.

L'Assemblée charge le Conseil d'Administration de procéder à la modification des statuts ainsi qu'à leur enregistrement auprès des autorités luxembourgeoises.

Fait en double exemplaire

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 5, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47826/322/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

IJOINT INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt. R. C. Luxembourg B 68.127.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(47823/322/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ADECCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire des Actionnaires de la société tenue au siège social à Luxembourg, le 17 juin 2002

Bureau: L'assemblée est présidée par Monsieur Weber qui désigne Monsieur van der Marel comme secrétaire et scrutateur.

Le Président expose, et l'Assemblée constate:

- que la liste de présence dûment signée et clôturée par les membres du bureau indique que deux actionnaires sont présents ou représentés, détenant la totalité du capital soit 100 actions.
 - Que de ce fait, il a pu être fait abstraction de convocations habituelles.
 - Que pour assister à l'Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.
 - Que la présente Assemblée est appelée à statuer sur les points suivants figurant à l'ordre du jour:
 - a) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euro;
 - b) Adaptation de l'article 3 des statuts

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- a) De convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euro
- b) D'adapter l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 euros), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent neuf euros quatre-vingt-sept cents (309,87 euros).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bureau

M.-P. Hommez / M.-P. Hommez

par délégation pour F. Weber, Président / par délégation pour K. van der Marel, Secrétaire et scrutateur (47832/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AIR CLIM CONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8401 Steinfort, 50, rue de Koerich. R. C. Luxembourg B 48.824.

.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 10 juin 2002

L'ordre du jour s'établit comme il suit:

- 1) Suppression de la valeur nominale des actions;
- 2) Conversion du capital social en euros;
- 3) Modification de l'article cinq des statuts 1er alinéa.

Messieurs les actionnaires ont décidé de procéder, à l'unanimité à:

- 1) la suppression de la valeur nominale des actions
- 2) la conversion en Euros du capital social, soit 30.986,69 euros 1,- Euro=40.3399 LUF
- 3) la modification de l'article cinq des statuts en son 1er alinéa de la manière suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (30.986,69 EUR), divisé en mille deux cent cinquante actions, sans désignation de valeur nominale.»

Steinfort, le 26 juin 2002.

Pour inscription réquisition

P.Dessainte

L'Administrateur-Délégué

Enregistré à Capellen, le 26 juin 2002, vol. 138, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

(47820/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COMPUTER PEOPLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire des Actionnaires de la société tenue au siège social à Luxembourg, le 17 juin 2002

Bureau: L'assemblée est présidée par Monsieur Weber qui désigne Monsieur van der Marel comme secrétaire et scrutateur.

Le Président expose, et l'Assemblée constate:

- que la liste de présence dûment signée et clôturée par les membres du bureau indique que deux actionnaires sont présents ou représentés, détenant la totalité du capital soit 105 actions.
 - Que de ce fait, il a pu être fait abstraction de convocations habituelles.
 - Que pour assister à l'Assemblée, les actionnaires se sont conformés aux dispositions légales et statutaires.
 - Que la présente Assemblée est appelée à statuer sur les points suivants figurant à l'ordre du jour:
 - a) Conversion du capital social actuellement exprimé en LUF en euro
 - b) Adaptation de l'article 6 des statuts

Après délibération, l'Assemblée décide à l'unanimité:

- a) De convertir le capital social actuellement exprimé en LUF en euro
- b) D'adapter l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de trente deux mille cinq cent trente-six euros trois cents (32.536,03 euros), représenté par cent cinq (105) actions d'une valeur nominale de trois cent neuf euros quatre-vingt-sept cents (309,87 euros) chacune.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Bureau

M.-P. Hommez / M.-P. Hommez

par délégation pour F. Weber, Président / par délégation pour K. van der Marel, Secrétaire et scrutateur (47833/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

U.P.I., UNION DE PARTICIPATIONS ET D'INVESTISSEMENTS, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.793.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47904/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

PARTNER INVESTMENT FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 80.904.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2002

Monsieur Nico Thill a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Pierre Ahlborn, démissionnaire.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Antoine Calvisi Jean-Pierre Merlo Charles Monti

Nico Thill

Réviseur d'Entreprises:

ERNST & YOUNG

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour le Conseil d'Administration

N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 570, fol. 7, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47845/007/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

F.I. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 65.733.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 30 mai 2002 que:

- 1. L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs Français (FRF) en euro (EUR) et d'augmenter le capital par incorporation des résultats reportés sans émission d'actions nouvelles.
 - 2. En conséquence, l'article 5 al. 1. des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5. al. 1.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante-huit mille euros (458.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de 458,- EUR (quatre cent cinquante-huit euros) chacune.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47855/677/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COPFIPART S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.664.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) et d'augmenter le capital pour le porter à 31.000,- EUR sans émission d'actions nouvelles, par incorporation des résultats reportés.
 - 2. En conséquence, l'article 5 al. 1. des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5. al. 1.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47856/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ALGO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 59.083.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que:

1. Le capital social de la société a été converti en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de modifier l'article 5 al. 1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. al. 1.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47857/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ALPET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 23.415.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que: 1. Le capital social de la société a été converti en euros, avec effet au 1er janvier 2002 de sorte que le capital social est fixé à 104.115,28 EUR représenté par 10.500 actions sans désignation de valeur nominale.

2. L'assemblée décide de modifier l'article 5 al. 1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. al. 1.** Le capital social est fixé à cent quatre mille cent quinze euros et vingt-huit cents (104.115,28 EUR) représenté par dix mille cinq cents (10.500) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47858/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE PALMANDAISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 41.028.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 22 novembre 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de convertir le capital social pour le fixer à 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de commissaire et décide de nommer en remplacement la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2003.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Messieurs Laurent Jacquemart et Etienne Gillet, Administrateurs, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47891/531/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SILVERBRICK FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

1. Monsieur Abdulmohsin A.I. Al-Sheikh, homme d'affaires, demeurant P.O. Box 8045 Riyadh 11482 (Arabie Saoudite).

ici représenté par Monsieur Carl Heggli, avocat, demeurant à CH-1211 Genève,

spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 23 juin 2002,

lui-même ici représenté par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 24 juin 2002.

- 2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel
- 3. Monsieur Luc Hansen, prénommé,

agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILVERBRICK FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 24 juin 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de

bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ciaprès.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme; télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- **Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3ème jeudi du mois de septembre à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 50.000 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit
		et libéré
		en EUR
1. Monsieur Abdulmohsin A.I. Al-Sheikh, prédésigné	49.998	4.999.800
2. John Seil, prénommé	1	100
3. Luc Hansen, prénommé	1	100
Totaux	50.000	5.000.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 5.000.000 (cinq millions d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante-trois mille six cents (53.600,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A

1) Monsieur Carl Heggli, avocat, demeurant à CH-1211 Genève 6, rue du Jargonnant 2.

Signatures catégorie B

- 2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- 3) Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Seil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 13CS, fol. 17, case 10. – Reçu 50.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(47947/230/207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

SILVERBRICK INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SILVERBRICK FINANCE S.A, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

ici représentée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen,

en vertu d'une procuration en date du 24 juin 2002.

- 2. Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, agissant en son nom personnel
- 3. Monsieur Luc Hansen, prénommé,

agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SILVERBRICK INVEST S.A.
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 500.000 (cinq cent mille euros) représenté par 5.000 (cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 100.000.000 (cent millions d'euros) qui sera représenté par 1.000.000 (un million) d'actions d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 24 juin 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ciaprès.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- **Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants, devant comporter obligatoirement le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie A et le vote d'un administrateur investi des pouvoirs de la catégorie B. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.

- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement une signature de la catégorie A et une autre signature de la catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 3ème jeudi du mois de juin à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les 5.000 actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit
		et libéré
		en EUR
1. SILVERBRICK FINANCE S.A, prédésignée	4.998	499.800
2. John Seil, prénommé	1	100
3. Luc Hansen, prénommé	1	100
Totaux	5.000	500.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 500.000 (cinq cent mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ sept mille cent (7.100,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Signature catégorie A

- 1) Monsieur Carl Heggli, avocat, demeurant à CH-1211 Genève 6, rue du Jargonnant 2.
 - Signatures catégorie B
- 2) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern,
- 3) Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant à Kehlen.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: AUDIEX S.A., ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tète des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Hansen, J. Seil, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 13CS, fol. 17, case 11. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(47948/230/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 60.886.

Faisant suite à une résolution du Conseil d'Administration en date du 20 juin 2002, il est noté que le nouveau siège statutaire et adresse du principal établissement de la société, à compter du 3 juin 2002, est:

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juin 2002.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2002, vol. 569, fol. 97, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47886/051/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AMBRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 67.473.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. Le capital social de la société a été converti, avec effet au 1^{er} janvier 2002 de sorte que le capital social est fixé à 247.893,52 EUR représenté par 1.000 actions sans désignation de valeur nominale.
 - 2. L'assemblée décide de modifier l'article 5 al. 1. des statuts qui aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5. al. 1.** Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille juit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (247.893,52 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.» Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47859/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ANGIE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 67.474.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. Le capital social est converti en euro avec effet au 1er janvier 2002.
- 2. En conséquence, l'article 5 al. 1. des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5. al. 1.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47860/677/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

PIERMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 70.171.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 3 août 2001 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de convertir le capital social pour le fixer à 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) avec effet au 1^{er} janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1**er. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A. de son poste de commissaire et décide de nommer en remplacement la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2004.

L'Assemblée ratifie la nomination de Monsieur Etienne Gillet par le Conseil d'Administration du 29 juin 2001 au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Yves Wallers, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Laurent Jacquemart, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47890/531/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

ARRECHIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.856.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 31mai 2002 que:

- 1. L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs Belges (BEF) en Euro (EUR).
 - 2. En conséquence, l'article 5 al. 1. des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 5. al. 1. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47861/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

ASTON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 51.114.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) et d'augmenter le capital par incorporation des résultats reportés sans émission d'actions nouvelles.
 - 2. En conséquence, l'article 5 al. 1. des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 5. al. 1. Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47862/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

FREUND INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.130.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs belges (BEF) en Euro (EUR) et d'augmenter le capital, sans émission d'actions nouvelles, pour le porter à 31.000,- EUR par incorporation des résultats reportés.
 - 2. En conséquence, l'article 5.al.1 des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 5.al.1. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47866/677/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

AVENIRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.385.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs Luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) et de supprimer la valeur nominale des actions.
 - 2. En conséquence, l'article 5 al. 1. des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5. al. 1.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt six euros et soixante- neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47863/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

BELAIR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.326.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. La monnaie d'expression du capital social a été convertie avec effet au 1^{er} janvier 2002, de Francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) et la valeur nominale des actions a été supprimée.
 - 2. En conséquence, l'article 5.al.1 des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.al.1.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47864/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

GERTHOMA NUMBER ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 53.889.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 mai 2002 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions, d'augmenter le capital social de la société à concurrence de LUF 21.476,- pour le porter à LUF 50.021.476,- par incorporation du résultat reporté à due concurrence et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 1.240.000,- (un million deux cent quarante mille euros) avec effet au 1er janvier 2001.

Le délai de cinq ans pour augmenter le capital en vertu du capital autorisé étant dépassé, il n'y a pas lieu de procéder à la conversion du capital autorisé, les alinéas à ce sujet doivent être abrogés.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à un million deux cent quarante mille euros (EUR 1.240.000,-) représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les 4^{ème} alinéa et suivants de l'article 5 concernant le capital autorisé sont abrogés.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47892/531/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

DEFI EXPRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3510 Dudelange, 10, rue de la Libération.

STATUTS

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu

- 1) Monsieur Gilles Vauchet, coordinateur, demeurant au 27, rue de l'Eglise, F-57685 Augny, France,
- 2) Monsieur Laurent Morisse, gérant de société, demeurant au Chemin Noir, F-57160 Lessy, France,
- ici représentée par Monsieur Gilles Vauchet, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lessy, le 10 juin 2002.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont déclaré vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

- Art. 1. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La Société a pour objet tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger d'effectuer, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers: l'expédition, la manutention, le stockage, la distribution et le transport de documents, de courrier et de toutes autres marchandises jusqu'à une masse maximum de 3,5 tonnes.

Elle peut faire toutes opérations civiles, commerciales, mobilières ou immobilières, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement en tout ou en partie à l'une ou l'autre branche de son objet ou de nature à en développer ou faciliter la réalisation, Elle peut s'intéresser par voie de fusion, de souscription, de participation financière ou autrement dans toutes les sociétés existantes ou à créer tant au Luxembourg qu'à l'étranger dont l'objet serait analogue au sien.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de DEFI EXPRESS, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

- Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.
- **Art. 7.** Les parts sociales ne sont cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Elles sont toujours librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 9. L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date de la constitution et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

 1) Monsieur Gilles Vauchet, préqualifié, cent vingt-quatre parts sociales.
 124

 2) Monsieur Laurent Morisse, préqualifié, une part sociale
 1

 Total: cent vingt-cinq parts sociales
 125

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille cent (1.100,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager valablement la Société par sa signature individuelle:
 - Monsieur Gilles Vauchet, coordinateur, demeurant au 27, rue de l'Eglise, F-57685 Augny, France.
 - 2) Le siège social de la Société est établi au 10, rue de la Libération, L-3510 Dudelange.

Avertissement

Le notaire a attiré l'attention des comparants, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparantes reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Vauchet, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 13CS, fol. 14, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(47949/230/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

T & T IMMO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 41.138.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

Signature.

(47905/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

CALA IMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 51.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1er janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) et de supprimer la valeur nominale des actions.
 - 2. En conséquence, l'article 5.al.1 des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «Art. 5.al.1. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47865/677/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

GDL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 52.600.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 31 mai 2002 que:

- 1. L'assemblée a décidé de convertir, avec effet au 1^{er} janvier 2002, la monnaie d'expression du capital social de Francs luxembourgeois (LUF) en Euro (EUR) et de supprimer la valeur nominale des actions.
 - 2. En conséquence, l'article 5.al.1 des statuts a été modifié et aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.al.1.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent trente-quatre euros et cinquante-huit cents (31.234,58 EUR) représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale.»

Luxembourg, le 27 juin 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2002, vol. 569, fol. 78, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47867/677/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2002.

COMPAGNIE NICOSIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 45.446.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 13 février 2002 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de convertir le capital social pour le fixer à 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) avec effet au 1 er janvier 2001.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 alinéa 1 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 5. Alinéa 1er. Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.»

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Yves Wallers de son poste de commissaire et décide de nommer en remplacement la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2005.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Messieurs Etienne Gillet et Laurent Jacquemart, Administrateur, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47900/531/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

TOL - SERVICE S.A., Société Anonyme, (anc. LOFT S.A.).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R. C. Luxembourg B 83.111.

L'an deux mille deux, le douze juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de TOL-SERVICE S.A., R.C. B N° 83.111, constituée sous la dénomination de LOFT S.A. suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 4 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 57 du 11 janvier 2002.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 novembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 452 du 21 mars 2002.

La séance est ouverte à onze heures quinze sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Colson, juriste, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg.

Mademoiselle la présidente désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Mademoiselle la présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent dix actions (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (31.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciaprès reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la valeur nominale des actions de EUR 100,- à EUR 25,- et augmentation subséquente du nombre d'actions.
- 2. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 200.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- à EUR 231.000,- par la création et l'émission de 8.000 actions nouvelles de EUR 25,- chacune.
 - 3. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1er des statuts.
 - 4. Divers

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Mademoiselle la présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, a pris, après délibération, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

La valeur nominale des actions est changée de cent (100,-) euros à vingt-cinq (25,-) euros et en conséquence le nombre des actions est augmenté de trois cent dix (310) à mille deux cent quarante (1.240).

Deuxième résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent mille (200.000,-) euros pour le porter de son montant actuel de trente et un mille (31.000,-) euros à deux cent trente et un mille (231.000,-) euros par la création et l'émission de huit mille (8.000) actions nouvelles de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Les nouvelles actions ont été souscrites et entièrement libérées en espèces de la manière suivante:

- trois mille neuf cent cinquante-cinq (3.955) actions par TANNEMA FINANCE, S.à r.l., une société avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 2002,

- mille cent quatre-vingt-dix-huit (1.198) actions par LINK BVBA, une société avec siège social à Beckenlaan, 24, 3941 Hechtel-Eksel, Belgique,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Hechtel-Eksel, le 12 juin 2002,

- deux mille six cent quarante-huit (2.648) actions par BLUECITE, S.à r.l., une société avec siège social à L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes,

ici représentée par Mademoiselle Stéphanie Colson, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 12 juin 2002,

- cent quatre-vingt-dix-neuf (199) actions par Monsieur Bernardus Hendrikus Kalishoek, demeurant Zwartewaal 11, 4617 NS Bergen op Zoom, Pays-Bas,

ici représenté par Mademoiselle Stéphanie Colson, préqualifiée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bergen op Zomm, le 12 juin 2002,

lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément que le montant de deux cent mille (200.000) euros est dès à présent à la libre disposition de la société.

Troisième résolution

En conséquence des deux résolutions qui précèdent l'article 5, alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa 1**er. Le capital social souscrit est fixé à deux cent trente et un mille (231.000,-) euros, représenté par neuf mille deux cent quarante (9.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Colson, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2002, vol. 13CS, fol. 14, case 8.– Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(47956/230/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

TOL - SERVICE S.A., Société Anonyme. (anc. LOFT S.A.).

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R. C. Luxembourg B 83.111.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 708 du 12 juin 2002 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(47957/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

NORTHLAND ESTATE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 62.177.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-huit juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

ARCOBALENO N.V., une société avec siège social au 62 De Ruijterkade, Curaçao, Antilles Néerlandaises,

ici représentée par Mademoiselle Sonia Garcia, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Leiderdorp, Pays-Bas, le 16 mai 2002.

Laquelle procuration, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme NORTHLAND ESTATE INVESTMENTS S.A., R.C. B numéro 62.177, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 décembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 195 du 31 mars 1998.

Les statuts ont été modifiés par des résolutions adoptées par les actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire en date du 14 décembre 2001, dont un extrait a été enregistré à Luxembourg A.C. le 20 février 2002, Vol. 564, Fol. 88, Case 9.

- La Société a actuellement un capital social souscrit de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents (EUR 154.937,07), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale entièrement souscrites et intégralement libérées.
 - La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.
- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.
- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.
- La comparante déclare être le bénéficiaire économique final et affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

Sur ce, la mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actionnaires avec les transferts afférents ainsi que deux certificats d'actions au porteur numérotés 1 à 2 lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société NORTHLAND ESTATE INVESTMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Garcia, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2002, vol. 12CS, fol. 99, case 9.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2002.

A. Schwachtgen.

(47955/230/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

COMPAGNIE FINANCIERE HIROUKER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 37.274.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 mai 2002 à Luxembourg

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et de convertir le capital social pour le fixer à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) avec effet au 1er janvier 2001.

Le délai de cinq ans pour augmenter le capital en vertu du capital autorisé étant dépassé, il n'y a pas lieu de procéder à la conversion du capital autorisé, les alinéas à ce sujet doivent être abrogés.

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède. En conséquence, l'article 5 des statuts aura la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents (EUR 247.893,52) représenté par (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Les 4ème alinéa et suivants de l'article 5 concernant le capital autorisé sont abrogés.

L'Assemblée prend acte que le mandat des administrateurs et du commissaire arrivent à échéance.

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat de Messieurs Etienne Gillet, Laurent Jacquemart et Jacques Tordoor, administrateurs sortants et décide de nommer la société FIDUPARTNER A.G., 124, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg au poste de commissaire en remplacement de Yves Wallers.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2008.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Messieurs Etienne Gillet, Laurent Jacquemart et Jacques Tordoor, Administrateurs, au 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2002, vol. 569, fol. 100, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(47895/531/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange